

Madame la Conseillère fédérale  
Doris Leuthard  
Département fédéral de l'Environnement, des  
Transports, de l'Energie et de la Communica-  
tion DETEC  
Palais fédéral nord  
Kochergasse 10  
3003 Berne

Hans-Georg Bächtold  
Directeur  
hans-georg.baechtold@sia.ch  
t 044 283 15 20

Zurich, le 4 mai 2015

**LAT2 – Bien le faire si l'on s'engage dans cette voie**  
**Prise de position de la SIA sur la consultation relative à la deuxième étape de révision**  
**de la LAT**

Chère Madame la Conseillère fédérale,

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects

**Il manque une stratégie supérieure**

La population suisse croît. Elle grandit même plus vite que celle des autres pays d'Europe. Cela doit-il nous inquiéter? Non. Bien canalisée, cette croissance sera aussi profitable pour la Suisse à l'avenir et lui permettra même de gagner en qualité. La question qui se pose est donc la suivante: à quoi doivent ressembler une politique territoriale garante d'avenir et une stratégie d'aménagement du territoire supérieure pour notre pays si nous voulons préserver voire améliorer l'excellente qualité qui prévaut en Suisse et promouvoir une culture du bâti de haut niveau? L'objectif doit être de faire en sorte que les gens se sentent toujours chez eux à l'avenir dans leurs quartiers, villages, villes et dans ces paysages qui les entourent et qui constituent leur pays. La SIA estime que la réponse à cette question doit impérativement servir de base à une révision législative ciblée. Or nul n'a encore apporté de réponse à cette question. C'est la raison pour laquelle il manque un concept de réglementation supérieur et une stratégie pour la présente révision législative. Celle-ci tient trop compte d'intérêts particuliers très hétérogènes. Or ces intérêts doivent-ils vraiment tous être ancrés dans une loi qui doit faire office de loi-cadre?

La SIA est d'avis que la révision doit essentiellement porter sur les deux thèmes suivants: l'utilisation, la protection et l'aménagement des terres cultivables, incluant des dispositions relatives aux constructions en dehors des zones à bâtir, ainsi que la gestion des zones d'action et des tâches prioritaires d'importance nationale. Ces deux thèmes méritent un examen conceptuel approfondi avant d'inscrire les règles dans la loi sur l'aménagement du territoire. Le projet «Avenir du patrimoine construit en Suisse», qui propose une perspective de développement de l'espace de vie suisse, constitue la base essentielle de cette réflexion.

selnaustrasse 16  
ch 8027 zürich  
www.sia.ch  
t 044 283 15 15  
f 044 283 15 16  
verkauf  
t 061 467 85 74  
f 061 467 85 76

## Ne plus permettre de constructions hors des zones à bâtir

Un monitoring de l'ARE datant de 2011 a clairement montré que jusqu'à aujourd'hui 600 000 bâtiments avaient été construits en dehors des zones à bâtir, ce qui représente 24% du parc immobilier total de la Suisse. Les constructions en dehors des zones à bâtir sont les véritables moteurs du mitage de notre pays, car il s'agit le plus souvent d'objets isolés qui ne sont pas intégrés dans un concept de lotissement global. La Confédération, le monde spécialisé et même une grande majorité de la population, comme le prouvent clairement les résultats des votations consacrées à l'initiative sur les résidences secondaires, des initiatives cantonales sur la protection des terres cultivables et sur la première étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), veulent en priorité mettre un terme à ce mitage.

Or, le seul fait de restructurer les dispositions régissant les constructions en dehors des zones à bâtir comme prévu dans le projet de deuxième révision avec une protection accrue des surfaces d'assolement ne sera que peu efficace pour lutter contre le mitage. La SIA demande donc à cette deuxième étape de révision de la LAT des directives plus restrictives concernant les futures constructions en dehors des zones à bâtir. Elle propose de ne plus permettre en principe de construire hors des zones à bâtir. Des exceptions doivent cependant toujours être possibles. Afin que ces exceptions portent bien leur nom, elles ne doivent être accordées que pour des installations et constructions localisées et clairement nécessaires. Il faut alors veiller à ce que ces constructions et installations soient de qualité élevée et bien intégrées dans leur environnement naturel. Une instance compétente doit vérifier leur conformité avec les exigences prescrites. De plus, la SIA propose qu'il soit obligatoire de prouver clairement et régulièrement le besoin localisé non seulement pour les nouvelles constructions ou les transformations mais aussi pour les bâtiments existants. En l'absence d'une telle justification, les bâtiments devraient être démontés.

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects

## Abrogation de la protection des surfaces d'assolement en faveur d'une pondération qualifiée des intérêts dans le cadre des plans directeurs

Avec la deuxième révision, il faut particulièrement catalyser les efforts visant à utiliser durablement le paysage, à le revaloriser et à le concevoir de façon à ce qu'il puisse satisfaire à long terme à ses fonctions importantes d'espace naturel, de repos et d'identification. C'est notamment le cas dans les zones marquées par une forte densité de population et une utilisation intensive. Les régions situées en dehors des zones à bâtir sont aussi de plus en plus importantes pour un bon nombre de personnes comme espace de loisirs et de repos, ce qui nécessite des possibilités d'utilisation intégrales correspondantes. La SIA salue la pondération des intérêts introduite dans l'article 8c pour les contenus des plans directeurs. En présence d'une exécution cohérente, il suffit d'avoir une disposition demandant à désigner dans le plan directeur suffisamment de surfaces de terres cultivées adaptées pour garantir l'exploitation agricole. Par contre, la préservation des surfaces d'assolement focalise toujours sur l'autarcie agricole de la Suisse, ce qui entraîne un déséquilibre. Protéger les terres cultivables en étendant la protection des surfaces d'assolement limite par ailleurs beaucoup trop la marge de manœuvre pour une utilisation polyvalente du paysage. L'utilisation durable, la conservation et le développement du paysage ne peuvent pas reposer sur la sécurisation de contingents régissant des superficies. L'affectation doit donc impérativement se faire dans le cadre d'une pondération des

intérêts prenant en compte les objectifs et les qualités dans le cadre des plans directeurs.

## **Ancrer dans la loi les zones d'action et les tâches prioritaires d'importance nationale et élargir les compétences de l'ARE**

Pour finir, nous devons faire un pas de principe en ce qui concerne le concept d'aménagement du territoire. Nous devons tendre vers une compréhension qui dépasse la répartition et la sécurisation des surfaces pour les différents intérêts pour englober des réflexions et des actions dans des espaces supracantonaux incarnant une collaboration différenciée dans le cadre de la pondération des intérêts. Le concept visé pour résoudre les défis complexes à relever dans le domaine de l'aménagement du territoire doit s'affranchir des limites politiques et des planifications sectorielles et donc d'une répartition du travail et des compétences stricte entre les communes, les cantons et la Confédération.

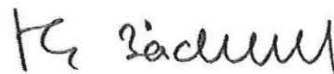
Dans ce contexte, la SIA salue l'ancrage du projet de territoire suisse et des dispositions relatives aux espaces fonctionnels dans la révision législative. Toutefois, les dispositions concernant le développement des espaces métropolitains et quelques tâches prioritaires importantes pour l'aménagement du territoire suisse ne sont pas suffisantes. Au vu de leur importance pour le développement économique de la Suisse et de la complexité des tâches d'aménagement du territoire à réaliser, les espaces métropolitains doivent être désignés comme des zones d'action d'importance nationale dans la loi et éventuellement aussi dans la Constitution. Il faut également désigner des tâches prioritaires d'importance nationale comme par exemple le développement global et utile des routes nationales, du réseau ferroviaire, des aéroports suisses et du réseau électrique. Ces zones d'action requièrent des tâches de planification qui dépassent les compétences des différents acteurs qui interviennent dans ce contexte et qui ne pourront à l'avenir être résolues qu'en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes. Il faut donner à l'ARE la compétence lui permettant de participer à la planification de ces espaces et au financement de ces travaux et, si besoin est, de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la planification. La révision législative doit créer les conditions-cadres nécessaires pour permettre une telle approche. La SIA en arrive à la conclusion qu'il faut introduire une compétence de plan sectoriel de la Confédération pour les zones d'action d'importance nationale. Dans ce contexte, il est essentiel que l'ARE participe activement à l'élaboration interdépartementale d'une stratégie nationale de la Confédération en faveur de la culture du bâti. Une stratégie à mettre en œuvre sous l'égide de l'Office fédéral de la culture dans le cadre du message culture 2016-20.

Chère Madame la Conseillère fédérale, voilà tout ce que la SIA vous prie de bien vouloir prendre impérativement en compte dans la future révision.

Avec mes remerciements et mes meilleures salutations



Stefan Cadosch  
Président



Hans-Georg Bächtold  
Directeur

schweizerischer  
ingenieur- und  
architektenverein

société suisse  
des ingénieurs  
et des architectes

società svizzera  
degli ingegneri  
e degli architetti

swiss society  
of engineers  
and architects